

ARRÊTÉ N° 2014-1
relatif à la délégation de signature donnée par Monsieur le Président au
directeur du syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** les statuts du syndicat mixte Nord – Pas de Calais Numérique ;
- VU** la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2013 portant désignation de Monsieur Patrick KANNER en qualité de Président du Syndicat Mixte;
- VU** la convention de mise à disposition du 24 décembre 2013 nommant Monsieur Fabrice DOUEZ en qualité de Directeur du Syndicat Mixte

Considérant que le Président du Syndicat Mixte est le Chef des Services du syndicat et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services

A R R Ê T É



ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DOUEZ, Directeur du Syndicat Mixte :

- Pour certifier exécutoire les actes du Syndicat Mixte,
- Pour la signature des actes, arrêtés, décisions, lettres et bons de commande, mandats et bordereaux, documents et correspondances,
- Pour la signature de l'ensemble des opérations de passation, le choix du titulaire et la signature des marchés et accord cadres de fournitures et services d'un montant maximum de 15.000 euros H.T, passés selon une procédure de mise en concurrence simplifiée, destinés à assurer la couverture des besoins du syndicat mixte en respect du code des marchés publics, et le cas échéant leurs avenants.

Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports au Comité Syndical et au Bureau ;

- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux préfets et aux élus autres que les délégués de Nord Pas de Calais Numérique ;
- les actes d'engagement de dépenses émis hors marché à bons de commande dont le montant dépasse 15.000 € HT (pas de plafond dans le cadre des marchés à bons de commande);
- les mandats d'un montant supérieur à 10.000 € HT.

ARTICLE 2

M. DOUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

Pour expédition conforme.

Le Président
du Syndicat Mixte Nord – Pas de
Calais Numérique



Patrick KANNER

